



Politique de meilleure sélection

Rédaction	MSP	01/2022
Suivi des modifications	CiD Consulting	03/2022 / 05/2022
Approbation	Yankel HASSAN	12/2022
Mise à jour	CiD Consulting	05/2024
Approbation	Yankel HASSAN	05/2024

.1. Introduction et champ d'application

Makor Securities Paris SAS "MSP" est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 851 969 683 (LEI: 5493006O11GV8ET0BG92) et agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) à fournir des services d'investissement aux Clients conformément au Règlement (UE) 600/2014 ("MiFIR") et à la Directive 2014/65/EU ("MiFID II"), ainsi que par la réglementation et directives qui en sont le support, et telle que mise en œuvre par le Code monétaire et financier, l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR et le Règlement général de l'AMF.

Pour se conformer à ses obligations réglementaires, MSP prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la meilleure exécution dans le cadre de la Réception Transmissions d'Ordres (RTO) pour le compte de ses clients.

Services et activités d'investissement

- A1 - Réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers.

Instruments financiers

- C1 - Valeurs mobilières.
- C4 - Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des valeurs mobilières, des monnaies, des taux d'intérêt ou des rendements, des quotas d'émission ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières qui peuvent être réglés par une livraison physique ou en espèces.

Clients de MSP

MSP ne traite qu'avec des clients catégorisés tels que :

- Clients professionnels ; et
- Contreparties éligibles.

.2. Obligation de meilleure sélection

MSP offre un service de RTO pour les instruments financiers entrant dans le champ d'application de la présente Politique, qui sont les instruments financiers définis à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier et plus particulièrement instruments financiers définis par MiFID 2 aux points C1 et C4 (ci-après "le ou les Instrument(s) Financier(s)").

Ainsi, MSP s'engage à suivre les instructions de l'article L. 533-18 du Code Monétaire et financier ainsi que le paragraphe 5 de l'article 65 du règlement délégué n°2017/565, afin de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Le meilleur résultat possible est déterminé sur base du coût total correspondant au prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à la réception et transmission d'ordres pour exécution.

.3. Intermédiaires d'exécution

Lorsque MSP reçoit une demande de traitement d'un ordre de la part d'un client, MSP transmet cet ordre pour exécution à un autre intermédiaire.

La liste des Intermédiaire exécutant les ordres sur des actions retenus au regard des critères de MSP se trouve en Annexe I La liste des Intermédiaire exécutant les ordres sur des produits dérivés retenus au regard des critères de MSP se trouve en Annexe II.

.3.1. Processus de sélection de l'intermédiaire d'exécution

La sélection du meilleur intermédiaire est déterminée en fonction de l'appréciation que MSP porte sur l'intermédiaire réalisant l'exécution et de sa capacité à fournir la meilleure exécution à MSP.

Avant l'entrée en relation, MSP vérifie que les intermédiaires disposent de l'autorisation et des moyens consentis pour s'assurer périodiquement du respect de leurs engagements relatifs notamment à leur politique de meilleure exécution des opérations.

.3.1.1. Critères de sélection

En tenant compte des contraintes de « best execution » et des critères d'évaluation, les intermédiaires d'exécution seront notamment sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Le coût lié à l'exécution ;
- La notoriété et solidité de la société ;
- La qualité de l'exécution des ordres ;
- La qualité du back-office.

.3.1.2. Constitution du dossier

Les pièces justificatives qui doivent constituer le dossier de l'intermédiaire sont les suivantes :

- la projet de convention entre MSP et l'intermédiaire d'exécution ;
- une fiche de sélection initiale complétée (cf. Annexe III) ;
- le formulaire « Risk Assessment » prévu dans la Charte de gouvernance ;
- de la politique d'exécution transmise par l'intermédiaire d'exécution ;
- de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de l'intermédiaire ;
- de la liste des lieux d'exécution où l'intermédiaire prévoit d'intervenir (si non précisée au sein de la convention) ;
- des modalités de tarification des prestations de l'intermédiaire (si non précisées au sein de la convention).

.3.2. Evaluation périodique des intermédiaires

L'évaluation des intermédiaires se fait lors de la réunion du comité d'évaluation selon une fréquence annuelle, en tenant compte des critères de la grille d'évaluation, présentée en Annexe IV.

.3.3. Retrait d'un intermédiaire

A la suite de l'évaluation annuelle des intermédiaires et au regard des résultats obtenus, les membres du comité peuvent prendre la décision de retirer un intermédiaire de la liste des intermédiaires d'exécution.

Exceptionnellement, le retrait de l'intermédiaire peut être réalisé en dehors du comité d'évaluation, après accord express du RCSI et de la Direction de MSP.

.4. Evaluation de la politique de meilleure sélection

Conformément aux articles 65 et 66 du Règlement délégué n°2017/565, MSP met en place un dispositif de surveillance de l'efficacité de sa Politique, afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier le cas échéant.

Par ailleurs, MSP est tenue de procéder à un examen annuel de sa Politique. Cet examen doit également être réalisé chaque fois qu'intervient un changement que MSP estime significatif et pérenne notamment dans la structure des conditions de l'offre des Intermédiaires et que ce dernier est susceptible d'entraîner une conséquence durable sur la capacité de MSP à obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients.

La présente politique est publiée sur le site internet de MSP. Il appartient aux Clients de MSP de se connecter périodiquement sur le site internet de la société afin de prendre connaissance des dernières dispositions de la Politique en vigueur.

En outre, MSP publie chaque année (sur son site internet), pour chaque classe d'actifs, la liste des 5 Intermédiaires les plus utilisés. En cas de modification importante des dispositions de cette Politique, une mise à jour sera immédiatement effectuée.

.5. Dispositif de contrôle

Les opérateurs de marché de MSP veillent à assurer la meilleure exécution possible aux clients et signalent tout manquement à cette procédure.

A cet effet, MSP a mis en place un dispositif de contrôle reposant sur 2 niveaux.

Les contrôles de niveau 1 sont réalisés, en tenant compte des spécificités des classes d'actifs traitées.

Actions

Ces contrôles sont assurés par l'équipe de Makor Securities London, pour le compte de MSP pour les vérifications :

- De l'analyse de 100% des alertes actions BE-01 ;
- De l'escalade des alertes actions BE-01 (écart < 5%) ;
- Du traitement des alertes BE-01 dans un délai maximal de 24H ;
- L'utilisation d'un intermédiaire autorisé.

Produits Dérivés

Ces contrôles sont assurés par les opérateurs de MSP :

- Pour les ordres à l'écran, les opérateurs doivent transmettre sans délai l'ordre au courtier d'exécution en DMA ;
- Pour les ordres cross des clients professionnels, les opérateurs doivent rechercher au moins 2 contreparties (présence systématique du RFQ pour les ordres cross) via les IB Chats.
- L'utilisation d'un intermédiaire autorisé pour les ordres à l'écran et les cross.

Les contrôles de niveau 2 sont assurés sous la supervision du RCSI de MSP, et tiennent compte des spécificités des classes d'actifs traitées.

Actions

- Le nombre d'alertes au cours du trimestre: alertes escaladées (écart < 5%) et les alertes non-escaladées (100% des alertes escaladées par le niveau 1 sont analysées en niveau 2 et 10% des alertes de niveau 1 non escaladées sont analysées en niveau 2).
- L'analyse des alertes, mentionnées ci-dessus, pour le trimestre (cohérence, pertinence, classement de l'alerte).
- Le Respect de la procédure de contrôle de 1^{er} niveau (délai de traitement, processus d'escalade).

Produits Dérivés

- Pour les ordres à l'écran, le contrôle est réalisé via la chronologie et le délai d'exécution des ordres.
- Pour les ordres cross, le contrôle est réalisé via la présence systématique du RFQ (Request For Quote) pour les clients professionnels et la recherche de 2 contreparties au moins.

Les contrôles mis en œuvre par le RCSI de MSP visent également :

- Au respect global de la présente politique ;
- A l'efficacité du processus de sélection puis d'évaluation des intermédiaires financiers ;
- A la revue annuelle de la politique mise en place.

Annexe I - Liste des intermédiaires exécutant les ordres sur actions au 31/05/2024

Intermédiaires	Principaux lieux d'exécution
Instinet	Europe
BOFAML	Etats-Unis

Annexe II - Liste des intermédiaires exécutant les ordres sur produits dérivés au 31/05/2024

Intermédiaires	Principaux lieux d'exécution
Marex Spectron Europe Limited (Dublin)	Europe
AFS (en cours de finalisation)	Europe
VANTAGE Capital Markets Ltd	Europe

Annexe III - Sélection des intermédiaires financiers

Sélection des Courtiers d'exécution			
<i>Sélection initiale des courtiers d'exécution de Makor Paris</i>			
Date		Réalisée par	
Sélection N°		Poste	
Informations de l'intermédiaire d'exécution			
Intermédiaire		Activité	Courtier d'exécution
Adresse		Correspondant	
Pays		Contact	-
Renouvellement du contrat		Date de fin	
Services fournis et informations réglementaires			
Classes d'actifs concernés: Certification / Agrément de l'intermédiaire: Conflits d'intérêts:			
Axes de sélection initiale			
Coût lié à l'exécution			
Notoriété de l'intermédiaire			
Solidité financière			
Qualité de l'exécution des ordres			
Qualité du back office			
Avis du RCSI	Favorable / Défavorable / Commentaires		
Avis de la Direction de MSP	Favorable / Défavorable / Commentaires		
Conclusion de l'analyse en vue de la sélection de l'intermédiaire:	Observations / Réserves: Avis final concernant la sélection de l'intermédiaire:		

Annexe IV - Grille d'évaluation des intermédiaires financiers

Evaluation annuelle - Courtier d'exécution			
<i>Evaluation des courtiers d'exécution de Makor Paris</i>			
Date		Réalisée par	
Evaluation N°		Poste	RCSI
Informations de l'intermédiaire d'exécution			
Intermédiaire		Activité	Courtier d'exécution
Adresse		Correspondant	
Pays		Contact	
Renouvellement du contrat		Date de fin	
Services fournis et informations réglementaires			
Identification, services fournis : Certification / Agrément de l'intermédiaire: Conflits d'intérêts:			
Incidents			
Axes d'évaluation			
GRILLE DE NOTATION DES PRESTATAIRES (Chaque critère recevra une note de 1 à 10 (étant la meilleure note))			
	Notation (1-10)	Observations	
Coût du service d'exécution			
Qualité des systèmes d'exécution des ordres			
Solidité financière			
Compétitivité des conditions			
Qualité de la documentation best exécution et best selection			
Réactivité aux demandes et qualité des réponses			
Niveau d'expertise			
Réputation			
Total /80			
Conclusion de l'évaluation Mesures envisagées si la note est en dessous de 50/80: • de lancer un nouvel appel d'offre • de sortir l'intermédiaire • de le mettre sous surveillance			